

# Fiche d'informations sur la protection des données

## Introduction

Avant de conclure un contrat de location, il existe un certain nombre de questions autorisées que les propriétaires peuvent poser lors de l'attribution du logement. Cela inclut, par exemple, la nationalité ou si vous envisagez de sous-louer. Cependant, un certain nombre de questions restent irrecevables. Par exemple, des questions sur les maladies existantes ne doivent pas être posées. Il n'est pas nécessaire de répondre à cette question car elle est soumise à la protection des données personnelles. Néanmoins, dans certaines circonstances, il peut être judicieux d'informer le-la propriétaire ou le voisinage de votre état psychique. Les pour et les contre sont énumérés ci-dessous.

**Important :** Toute personne a le droit de garder ses informations personnelles privées. Les arguments suivants ne doivent pas être interprétés comme une incitation à divulguer des informations personnelles. Mais ils peuvent aider à prendre les décisions appropriées.

## Raisons d'informer les bailleurs-baillereses ou le voisinage

- Un échange privé et des éclaircissements sur votre situation peuvent aider à mieux comprendre la vie avec un trouble psychique. Cette tolérance peut contribuer à une meilleure compréhension des personnes atteintes de troubles psychiques en général.
- Le-la propriétaire connaît mieux vos conditions de vie et sera a priori plus compréhensif-ve à votre égard. Cela peut avoir un impact positif sur le bail.
- Le nom d'un-e interlocuteur-trice peut être communiqué aux bailleurs-baillereses ou aux personnes du voisinage si, en raison d'une crise, vous n'êtes pas réceptif-ve.
- Les bailleurs-baillereses ou les personnes du voisinage peuvent aussi devenir des personnes de confiance susceptibles de vous soutenir dans une situation difficile.

## Raisons de ne pas informer les bailleurs-baillereses ou le voisinage

- Vous considérez votre trouble psychique comme quelque chose de personnel et privé que vous ne voulez partager qu'avec vos proches.
- Vous ne pensez pas que votre état psychique affecte les rapports avec vos voisin-e-s et les bailleurs-baillereses.
- Vous avez été averti-e que les bailleurs-baillereses ou les voisin-e-s comprennent peu la situation des personnes atteintes de troubles psychiques.



**Éditeur**

**INSOS**

Zieglerstrasse 53, 3007 Berne

**Auteur-e-s**

Dalia Schipper, Katharina Eiler, René Rüegg

Avec la collaboration de : Jürg Fassbind, Fabienne Schüpbach, Tatiana Hostettler

**Citations**

INSOS (2022), Fiche d'information sur la protection des données. Éd.: Insos. Sur internet: insos.ch

**Bibliographies**

Association suisse alémanique des locataires (s.d.), Brochure pour les locataires. Protection des données : Quelles questions sont autorisées sur les formulaires d'inscription ?

**Renseignements/Informations**

Sandra Picceni, collaboratrice spécialisée INSOS

E-Mail : [info@insos.ch](mailto:info@insos.ch)

© INSOS, 01.08.2022